

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
160 francs suisses
Fascicule mensuel :
20 francs suisses

107^e année – N° 6
Juin 1994

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

Convention de Berne. Retrait de la déclaration concernant l'article 33.1) de l'Acte de Paris (1971) : Bulgarie 135

ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

Assemblée de l'Union de Berne. Quinzième session (4^e session extraordinaire) (Genève, 28 et 29 avril 1994) 135

Colloque mondial sur l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle (Genève, 3 et 4 mars 1994) 139

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique 141

Amérique latine et Caraïbes 142

Asie et Pacifique 143

Pays arabes 144

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

AUTRES CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR 144

NOUVELLES DIVERSES 145

CALENDRIER DES RÉUNIONS 146

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1994

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

ALLEMAGNE

Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (loi sur le droit d'auteur) (du 9 septembre 1965, modifiée en dernier lieu par la loi du 9 juin 1993) (*Ce texte incorpore et remplace ceux publiés précédemment dans Le Droit d'auteur, 1965, p. 258 à 276, 1973, p. 87 et 88, 1976, p. 279, et dans l'encart Lois et traités de droit d'auteur et de droits voisins, novembre 1985 et avril 1991, sous les numéros de cote 1-01 et 1-02, respectivement.*)

Texte 1-01

Loi sur la gestion des droits d'auteur et des droits voisins (loi sur la gestion des droits d'auteur) (du 9 septembre 1965, modifiée en dernier lieu par la loi du 19 décembre 1985) (*Ce texte incorpore et remplace ceux publiés précédemment dans Le Droit d'auteur, 1965, p. 276 à 280, et dans l'encart Lois et traités de droit d'auteur et de droits voisins, novembre 1985, sous le numéro de cote 1-01.*)

Texte 2-01

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Convention de Berne

Retrait de la déclaration concernant l'article 33.1) de l'Acte de Paris (1971)

BULGARIE

Le Gouvernement de la Bulgarie, par notification reçue le 3 mai 1994, a retiré la déclaration qu'il a faite selon l'article 33.2) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971, concernant la Cour internationale

de Justice (voir la notification Berne n° 57 du 4 septembre 1974¹).

Notification Berne n° 157, du 9 mai 1994.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1974, p. 246.

Activités normatives de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

(Union de Berne)

ASSEMBLÉE

Quinzième session (4^e session extraordinaire)

(Genève, 28 et 29 avril 1994)

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

I. Introduction

1. La présente quinzième session (4^e session extraordinaire) de l'Assemblée de l'Union internatio-

nale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne) (ci-après dénommée «l'Assemblée») a été convoquée en vertu de la décision prise par l'Assemblée en septembre 1993 (voir le poste 01.3) du document AB/XXIV/2 et le paragraphe 267 du document AB/XXIV/18). Sa convocation, par les circulaires C.L. 1109 et 1110, datées du 25 mars 1994, fait suite à une demande formulée par

le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans une lettre, en date du 23 mars 1994, émanant de M. Bruce A. Lehman, sous-secrétaire au commerce et commissaire aux brevets et marques, dont une copie a été jointe en annexe aux circulaires susmentionnées. Dans cette lettre, les Etats-Unis d'Amérique demandaient que la tenue des réunions du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, prévues pour la période du 6 au 17 juin 1994 (ci-après dénommées les «réunions du mois de juin»), soit réexaminée.

2. Les représentants des 44 Etats ci-après (membres de l'Union de Berne) ont participé à la réunion : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Libye, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela. Quatre Etats observateurs, à savoir l'Algérie, l'Indonésie, la République de Corée (non membres de l'Union de Berne) et la Turquie (membre de l'Union de Berne, mais non de l'Assemblée), et une organisation intergouvernementale – la Commission européenne – ont aussi pris part à la réunion.

3. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport*.

II. Ouverture de la session par le directeur général

4. Le directeur général de l'OMPI a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert la réunion.

III. Election d'un président

5. Etant donné que le président et les deux vice-présidents élus lors de la précédente session de l'Assemblée, en septembre 1993, n'étaient pas présents, il a fallu élire un président *ad hoc*. M. Henry Olsson (Suède) a été élu à l'unanimité président *ad hoc* de l'Assemblée pour la présente session.

IV. Examen de la demande formulée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

Déclarations générales

6. Le seul point de l'ordre du jour était constitué par la question de savoir s'il y a lieu de maintenir les dates des sessions du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (6 au 17 juin 1994), qui ont été fixées par l'Assemblée lors de sa session de septembre 1993 (voir les paragraphes 225, 226 et 267 du document AB/XXIV/18).

7. La délégation du Mexique, prenant la parole au nom d'un groupe de pays latino-américains, a soulevé un point d'ordre. Elle a noté et regretté que l'interprétation vers l'espagnol et à partir de cette langue ne soit pas assurée. La délégation de l'Espagne a appuyé l'intervention de la délégation du Mexique. Le directeur général a expliqué que, la présente session extraordinaire ayant dû être convoquée précipitamment, le temps avait manqué pour prendre les dispositions nécessaires. Après une brève suspension de la séance, demandée par la délégation du Mexique, l'interprétation en français et en anglais à partir de l'espagnol a été immédiatement assurée, et, dès le début de la réunion de l'après-midi du premier jour, l'interprétation en espagnol a aussi été assurée.

8. La délégation de l'Egypte a dit que l'interprétation en arabe est importante pour les délégations arabes, notamment pour la prise de notes et l'établissement ultérieur de leurs propres rapports.

9. Le président a ensuite ouvert les débats sur l'unique point de l'ordre du jour.

10. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a souhaité tout d'abord réaffirmer qu'elle soutient fermement l'OMPI et a souligné l'importance du travail de cette organisation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. En demandant un report, elle cherche aussi à faire en sorte d'optimiser la contribution de l'OMPI. Les pays représentés ici viennent de terminer sept années de négociations sur la propriété intellectuelle dans le cadre de l'Uruguay Round. Au cours des dernières semaines de ces négociations, des questions difficiles et conflictuelles ont surgi dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Par conséquent, il est nécessaire de disposer de davantage de temps, premièrement, pour déterminer l'orientation et le contenu du travail futur à effectuer au niveau international et, deuxièmement, pour étudier attentivement la façon dont les questions

* La liste des participants n'est pas reproduite ici, mais elle peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

difficiles en suspens pourraient être traitées. Le Gouvernement des Etats-Unis a clairement opté pour la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d'établir des voies de raccordement entre les systèmes du «copyright» et du droit d'auteur. A cette fin, des initiatives ont été prises en vue d'introduire dans la législation américaine des notions dont il n'a jamais été question jusqu'à présent, telles que la perception d'une redevance sur les appareils et les supports d'enregistrement audio-numériques ainsi qu'un projet de droit de communication publique des enregistrements audio-numériques. En outre, les Etats-Unis étudient actuellement les conséquences qui pourraient découler de la création de son infrastructure nationale d'information, autrement dit de la «superautoroute électronique». Des études analogues sont également en cours dans d'autres pays. Un projet de rapport du Gouvernement des Etats-Unis, esquissant les problèmes éventuels et la tendance actuelle en ce qui concerne les solutions à envisager, doit être publié en mai ou juin 1994. Il ne semble pas qu'il sera nécessaire de procéder à une révision complète des droits existants, mais certains droits, tels que les droits de distribution et de représentation ou d'exécution publique, devront, selon toute vraisemblance, être réexaminés. La délégation a conclu en suggérant que les mémorandums élaborés par le Bureau international pour les réunions de juin soient distribués comme documents de travail, accompagnés d'une demande d'observations. Le Bureau international pourra ensuite élaborer des mémorandums révisés ou un additif, et de nouvelles dates de réunions pourront être fixées pour la fin de l'année civile en cours.

11. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle préfère que les réunions prévues pour le mois de juin soient maintenues. Dans son pays et dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, il existe une volonté, notamment dans les milieux intéressés, de continuer à examiner les questions de fond figurant actuellement à l'ordre du jour des deux comités d'experts. La délégation comprendra certes que les réunions soient reportées de façon à donner aux participants des deux comités plus de temps pour étudier et commenter les propositions du Bureau international, mais les réunions en question devront être reportées à une date qui soit proche de manière à ne pas rompre la dynamique acquise. Un report à une date éloignée irait à l'encontre du but recherché et inciterait des participants à mettre à l'écart la question au lieu d'accélérer le débat. A son avis, les réunions devront en tout état de cause se tenir avant la fin de 1994. En ce qui concerne la suggestion de la délégation des Etats-Unis de distribuer les projets de mémorandums élaborés par le Bureau international pour les réunions de juin, elle est intéressante, mais elle ne doit pas aboutir, si elle est acceptée, à retarder la diffusion de ces documents.

12. La délégation du Brésil a estimé que le travail des deux comités d'experts est très valable et utile, notamment pour l'élaboration d'une nouvelle législation dans son pays. Selon elle, les trois points contenus dans la lettre susmentionnée du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ne justifient pas que les dates des réunions soient remises en question. S'agissant du premier point, il serait plus judicieux d'examiner les aspects de propriété intellectuelle soulevés par les nouvelles techniques dans une instance multilatérale avant d'arrêter les positions nationales. S'agissant du deuxième point, il n'est pas possible de faire abstraction de la différence fondamentale qui existe dans le fondement juridique des droits des auteurs, d'une part, et des droits voisins, d'autre part. Enfin, l'achèvement des négociations de l'Uruguay Round, et en particulier la conclusion de l'Accord relatif aux ADPIC, ne constitue pas une raison pour retarder les travaux de l'OMPI; en fait, ces négociations ont été invoquées à plusieurs reprises par le passé pour retarder ces mêmes travaux. La délégation du Brésil préférerait donc très nettement que les dates convenues soient maintenues, mais elle a été rassurée d'entendre que la délégation des Etats-Unis d'Amérique suggère que les réunions se tiennent avant la fin de l'année et non qu'elles soient repoussées *sine die*, comme la lettre susmentionnée pouvait le laisser croire. En ce qui concerne la documentation, elle a souscrit à l'idée de la diffuser le plus rapidement possible. Elle a aussi estimé qu'il ne serait pas approprié que le Bureau international établisse de nouveaux documents incluant des modifications faites sur la base des observations écrites des Etats membres.

13. La délégation de l'Egypte a dit ne pas être favorable au report des réunions prévues pour le mois de juin 1994. A son avis, l'élaboration d'une législation nationale n'est pas un motif suffisant pour remettre en cause des obligations acceptées précédemment par un Etat.

14. La délégation de la Belgique a indiqué qu'elle n'appuie pas la proposition des Etats-Unis d'Amérique. Le fait qu'un pays s'emploie à déterminer au niveau national l'incidence des techniques nouvelles sur la protection de la propriété intellectuelle ne doit pas être invoqué pour retarder les travaux menés par 80 autres pays. En ce qui concerne l'Accord relatif aux ADPIC, sa teneur probable est déjà connue depuis longtemps. La délégation a donc émis le souhait que les mémorandums élaborés pour les réunions de juin soient distribués et que les comités d'experts soient convoqués le plus rapidement possible.

15. Le président a résumé les débats qui ont eu lieu jusqu'à ce stade et a fait état de la demande des Etats-Unis d'Amérique et de l'attitude souple des

autres délégations. Il a ajouté que, si un calendrier approprié peut être arrêté d'un commun accord, une solution acceptable pour tous les membres de l'Assemblée pourra peut-être être trouvée.

Discussion détaillée

16. Après des consultations informelles, des observations ont été faites au sujet, d'une part, du report demandé et, d'autre part, de l'établissement et de la diffusion des documents de travail destinés aux futures sessions des deux comités d'experts.

— Report

17. Toutes les délégations qui ont pris la parole sur ce point et l'observateur de la Commission européenne ont souligné la grande importance du rôle de l'OMPI dans le domaine de l'élaboration de normes, et de la compétence qui lui est reconnue à cet égard, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins. Ce rôle privilégié doit être maintenu et même renforcé, pour permettre à la fois de combler les lacunes de l'Accord relatif aux ADPIC et de tenir compte de l'évolution récente des techniques. Trois délégations ont aussi fait ressortir le besoin urgent de normes internationales actualisées dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi que l'importance qu'il y a à établir ces nouvelles normes au niveau multilatéral. De nombreuses délégations et l'observateur de la Commission européenne ont aussi réaffirmé leur engagement à poursuivre une collaboration constructive et positive dans le cadre de l'OMPI et en particulier au sein des deux comités d'experts.

18. Un grand nombre de délégations et l'observateur de la Commission européenne ont dit qu'ils préféreraient que les dates des réunions de juin soient maintenues comme initialement prévu, mais qu'ils comprenaient les raisons avancées pour un report relativement limité dans le temps; cela donnerait notamment à tous les participants le temps nécessaire pour étudier les mémorandums établis par le Bureau international et pour procéder à des consultations avec les milieux intéressés et entre groupes de pays ayant certains intérêts communs; cela permettrait aussi aux travaux de se poursuivre sur la base d'un consensus.

19. D'autres délégations ont estimé que les raisons avancées pour demander un report n'étaient pas valables; cependant, pour permettre aux travaux des deux comités de se poursuivre dans un esprit de coopération constructif, elles ont dit pouvoir accepter la proposition visant à reporter les réunions jusqu'à la fin de 1994.

20. Une délégation a dit que, à son avis, il n'y a pas de raison de retarder davantage l'étude des problèmes posés par l'application des nouvelles techniques, y compris celle des réseaux numériques d'information. En fait, il vaut mieux examiner ces questions avant que les problèmes ne soient réglés définitivement au niveau national. En recherchant des solutions à ces problèmes, il y a lieu de faire une nette distinction entre le droit d'auteur et les droits voisins. Cette même délégation a demandé que les dates initialement prévues pour les réunions à venir soient maintenues.

21. En ce qui concerne la durée d'un report éventuel, plusieurs délégations qui ont dit pouvoir accepter un report limité dans le temps ont insisté pour que celui-ci n'aille pas au-delà de la fin de 1994. Une autre délégation a souhaité pouvoir disposer d'un temps de réflexion plus long mais a dit pouvoir néanmoins accepter ce délai. Une autre délégation encore a exprimé l'avis que les réunions devraient être reportées jusqu'au printemps prochain, afin de donner à tous les participants davantage de temps pour étudier minutieusement toutes les questions en jeu. Il est plus important d'avoir des débats fructueux que de respecter à tout prix un calendrier.

— Documents

22. Un grand nombre de délégations et l'observateur de la Commission européenne ont souhaité que les mémorandums établis pour les réunions de juin soient diffusés dès que possible. Plusieurs délégations ont exprimé le point de vue selon lequel ces documents devront être publiés sous une forme provisoire. Beaucoup de délégations ont ajouté que le Bureau international devra offrir aux Etats membres des deux comités d'experts et à la Commission européenne la possibilité de formuler des observations sur les documents provisoires, jusqu'au 15 septembre 1994. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays latino-américains, a proposé que les documents soient diffusés dès que possible et que la question de savoir si les observations faites par les gouvernements doivent être annexées aux documents ou incorporées dans une version révisée de ces documents soit examinée à la session suivante de l'Assemblée, en septembre 1994. Ces observations devront être diffusées conformément aux pratiques établies de l'OMPI.

23. Des délégations ont aussi déclaré que le Bureau international devra avoir la liberté de réviser les mémorandums provisoires, si les observations reçues le justifient. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays industrialisés ayant certains intérêts communs, a ajouté que tel sera le cas si un nombre substantiel de pays formulent des observations ou

propositions analogues. D'autres délégations ont estimé que les observations reçues devront seulement être annexées aux mémorandums et elles ont réitéré que, en tout état de cause, une transparence complète devra être maintenue dans le processus.

24. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays latino-américains, a demandé que le Bureau international établisse une analyse de l'Accord relatif aux ADPIC et de ses incidences sur les conventions administrées par l'OMPI. Elle a ajouté qu'elle n'insistait pas pour qu'une décision soit prise sur sa demande à la session extraordinaire en cours de l'Assemblée.

Conclusions

25. Après une pause pour des consultations informelles, les décisions ci-après ont été prises à l'unanimité :

i) avant le 10 mai 1994, deux mémorandums établis par le Bureau international sur la base des délibérations des deux comités, de juin et novembre 1993 respectivement, seront, conjointement avec une invitation à communiquer des observations, envoyés en tant que projets provisoires aux gouvernements des pays membres de l'Union de Berne et à la Commission européenne; l'invitation indiquera que les observations devront parvenir au Bureau international avant le 1^{er} septembre 1994;

ii) le Bureau international mettra à la disposition des participants de la session extraordinaire de l'As-

semblée de l'Union de Berne (26 septembre au 4 octobre 1994) le texte de toutes les observations reçues;

iii) à la lumière de ces observations, l'Assemblée décidera si les observations seront prises en compte lors de l'élaboration de la version définitive des deux mémorandums, ou décidera que les projets provisoires seront, sans aucun changement, diffusés en tant que documents publics définitifs, les observations leur étant simplement annexées;

iv) les documents visés à l'alinéa précédent devront être expédiés par le Bureau international à toutes les entités invitées aux réunions des comités (gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales) avant le 1^{er} novembre 1994;

v) les deux comités devront être convoqués et se réunir aux dates suivantes : le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, du 5 au 9 décembre 1994, et le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, du 12 au 16 décembre 1994, tous deux au siège de l'OMPI.

V. Adoption du rapport et clôture de la session

26. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le présent rapport. Puis, après les remerciements d'usage, le président a prononcé la clôture de la session.

Colloque mondial sur l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle

(Genève, 3 et 4 mars 1994)

Les 3 et 4 mars 1994 s'est tenu au siège de l'OMPI, à Genève, un Colloque mondial sur l'arbitrage des litiges de propriété intellectuelle organisé conjointement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Association américaine d'arbitrage (AAA).

Ce colloque a réuni 250 personnes, représentant 33 pays (Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Bulgarie, Chili, Chine, Croatie, Egypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie,

Slovénie, Suisse, Tunisie, Turquie), sept organisations intergouvernementales (Organisation des Nations Unies (ONU), Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), Agence spatiale européenne (ASE), Commission des Communautés européennes (CCE), Ligue des Etats arabes (LEA), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation météorologique mondiale (OMM)) et 32 organisations non gouvernementales (Agence pour la protection des programmes (APP), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association des négociateurs-conseils en propriété industrielle

(LITCA), Association européenne des industries de produits de marque (AIM), Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIFI), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Chambre fédérale des conseils en brevets, Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil européen des chambres de commerce américaines (ECACC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), Fédération internationale des associations nationales de droit de l'informatique (IFCLA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale du commerce des semences (FIS), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Institut international du théâtre (IIT), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI), Licensing Executives Society International (LESI), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Organisation internationale de normalisation (ISO), The Chartered Institute of Arbitrators (CIArb), Union internationale des architectes (UIA), Union internationale des éditeurs (UIE)). En outre, 133 personnes ressortissantes des pays et du territoire suivants ont participé au colloque à titre privé : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Yougoslavie, Hong Kong*.

Les allocutions d'ouverture ont été prononcées par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI, et par M. Robert Coulson, président de l'AAA. M. Bogsch, en présentant les activités entreprises par l'OMPI pour mettre sur pied le centre d'arbitrage, a souligné que l'Organisation était particulièrement bien placée pour contribuer à la solution des litiges

internationaux de propriété intellectuelle. M. Coulson a indiqué que son association apportait son soutien à la création du centre. Il a ajouté que, sur l'ensemble des affaires portées devant l'AAA en 1993, 139 concernaient des litiges de propriété intellectuelle, pour un montant total de 240 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Le colloque s'est déroulé en quatre parties. Dans un premier temps, M. Coulson a donné un aperçu de l'arbitrage, de la médiation, de la procédure appelée MEDALOA (*MEDIation And Last Offer Arbitration*) [médiation et arbitrage sur la base de la dernière offre], des mini-procès simulés et d'autres procédures, ainsi que de l'AAA et d'autres institutions d'arbitrage dans le monde.

La deuxième partie du colloque a été consacrée à la présentation de différents aspects de la procédure arbitrale. Les questions relatives à l'arbitrabilité ont été abordées par trois intervenants. M. Robert Briner (Lenz & Staehelin, Genève) a évoqué l'importance que revêt la question de l'arbitrabilité, les étapes de la procédure auxquelles elle se pose et la façon dont elle est réglée en ce qui concerne les litiges de propriété intellectuelle, notamment en Suisse, où la tendance juridique est d'admettre l'arbitrabilité de tous les aspects de ce genre de litiges. M. David Plant (Fish & Neave, New York) a examiné en détail les attitudes concernant l'arbitrabilité des litiges de propriété intellectuelle aux Etats-Unis d'Amérique, notamment sous l'angle de la législation antitrust. Enfin, M. Jochen Pagenberg (Bardhele, Pagenberg, Dost, Altenburg, Frohwitter, Geissler & associés, Munich) a traité de l'arbitrabilité des litiges de propriété intellectuelle en Allemagne.

Pour sa part, M. Marc Blessing (Bär & Karrer, Zurich, président de l'Association suisse d'arbitrage (ASA)) a analysé de manière détaillée la question essentielle de la rédaction des clauses compromissoires, parlé du choix entre arbitrage institutionnel et arbitrage *ad hoc*, des contrôles préalables à la rédaction des clauses compromissoires et des contrôles en cours de rédaction, et suggéré des clauses types.

La question du choix des arbitres a été présentée par M. James Carter (Sullivan & Cromwell, New York), qui a mis en lumière l'importance capitale des arbitres et analysé les questions relatives au nombre des arbitres, aux modes de sélection ainsi qu'aux compétences et qualités requises des arbitres.

Les particularités des litiges de propriété intellectuelle et l'application à ces litiges de l'arbitrage et d'autres procédures de règlement des différends ont été examinées par M. Julian Lew (Coudert Brothers, Londres) et M. Bryan Niblett (président de l'Intellectual Property Specialist Group, The Chartered Institute of Arbitrators, Londres). M. Lew a également donné quelques chiffres sur les litiges de propriété intellectuelle administrés par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI). Sur les 787 arbitrages mis en route en

* La liste complète des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

trois ans (de 1990 à 1992) par la Cour internationale d'arbitrage, 108 avaient des aspects de propriété intellectuelle.

L'administration des procédures d'arbitrage a été décrite par M. Michael Hoellering (conseiller général à l'AAA), qui a indiqué les différentes manières dont les institutions arbitrales peuvent faciliter l'ouverture et le déroulement des procédures. M. Hans Smit (directeur de la Parker School of Foreign and Comparative Law, Université Columbia, New York) a quant à lui présenté, du point de vue de l'arbitre, un large éventail de problèmes et de questions pouvant se poser au cours d'une procédure d'arbitrage.

Enfin, M. Otto de Witt Wijnen (Nauta Dutilh, Rotterdam, Pays-Bas) a analysé les sentences arbitrales et leur exécution en évoquant la Convention de New York, les voies de recours dans les affaires de propriété intellectuelle et les mesures conservatoires.

La troisième partie du colloque était consacrée à la médiation, qui a fait l'objet de trois exposés. Sir Laurence Street (consultant en matière de résolution des litiges et ancien président de la Cour suprême de Nouvelle-Galles du Sud (Australie)) a présenté la procédure de médiation et analysé le rôle du médiateur, des conseils et des représentants des parties, ainsi que la manière dont la procédure de médiation est envisagée dans le projet de règlement du Centre d'arbitrage de l'OMPI. M. Toshio Sawada (Univer-

sité Sophia (Jôchi) de Tokyo) a parlé de la pratique de la conciliation au Japon et des chances de succès de la médiation dans le cadre de transactions internationales. M. Tom Arnold (Arnold, White et Durkee, Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique) a expliqué la pratique de la médiation aux Etats-Unis et donné son point de vue sur les avantages de la médiation et le rôle des avocats dans le cadre de cette procédure.

Le Centre d'arbitrage de l'OMPI et ses services ont été présentés dans la dernière partie du colloque par M. Francis Gurry (directeur-conseiller à l'OMPI), qui a exposé les particularités des litiges de propriété intellectuelle et l'intérêt de l'arbitrage et d'autres procédures de règlement des différends compte tenu de ces particularités, et qui a parlé des procédures et services qui seraient proposés par le Centre d'arbitrage de l'OMPI et des listes de médiateurs et d'arbitres que le centre s'employait à établir.

Les actes du colloque seront publiés. Pour tout renseignement concernant cette publication et les services du Centre d'arbitrage de l'OMPI, on s'adressera au :

Centre d'arbitrage de l'OMPI
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse
Téléphone : (41-22) 730 9428
Télécopie : (41-22) 733 5428.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Namibie. En mars 1994, un fonctionnaire national a suivi, à Brigue (Suisse), un cours spécial de formation sur les aspects pratiques de la gestion collective du droit d'auteur, qui lui a été donné par un consultant suisse de l'OMPI.

Nigéria. En mars 1994, trois fonctionnaires nationaux ont suivi, à Brigue, un cours spécial de formation sur les aspects pratiques de la gestion collective du droit d'auteur, qui leur a été donné par un consultant suisse de l'OMPI.

République-Unie de Tanzanie. En mars 1994, M. Vincent Mrisho, secrétaire principal au Ministère

de l'industrie et du commerce, et M. Richard Benjamin Mngulwi, directeur de l'enregistrement à la Division de l'enregistrement des sociétés, de la législation commerciale et des licences industrielles du même ministère, ont fait un voyage d'étude au siège de l'OMPI, sur l'invitation du directeur général. A Genève, ils ont été reçus par le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation et ont examiné la question de la coopération entre la République-Unie de Tanzanie et l'OMPI, y compris celle de l'adhésion éventuelle du pays au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid), ainsi que l'état de la loi tanzanienne sur

les marques et de son règlement d'application. Des questions relatives à deux projets qui seraient financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'un pour la République-Unie de Tanzanie et l'autre pour Zanzibar, ont aussi été examinées. Par la suite, l'OMPI a aussi organisé à leur intention une visite à l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle, à Berne, et à la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA), à Zurich.

Aussi en mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Dar-es-Salaam où il a eu des entretiens avec des dirigeants et des fonctionnaires nationaux au sujet de la coopération avec l'Organisation. Il a été reçu par le président de la République.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Réunion OMPI-MERCOSUR (Marché commun des pays du Cône Sud) d'experts gouvernementaux sur la propriété intellectuelle dans les pays du MERCOSUR (Uruguay). Cette réunion, qui s'est tenue les 14 et 15 mars 1994 au siège du Secrétariat administratif du MERCOSUR, à Montevideo, a été organisée par l'OMPI en collaboration avec le Groupe du marché commun du MERCOSUR et avec l'assistance financière du PNUD. La réunion a été suivie par 17 fonctionnaires nationaux des quatre pays du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), deux fonctionnaires de l'OMPI et un consultant chilien en informatique de l'Organisation. L'OMPI a présenté cinq études qui avaient été demandées par les quatre pays lors d'une réunion précédente (tenue au siège de l'OMPI, à Genève, en octobre 1993) et intitulées : aspects de la législation sur la propriété industrielle présentant de l'utilité pour l'intégration des pays du MERCOSUR, aspects de la législation sur le droit d'auteur présentant de l'intérêt pour l'intégration des pays du MERCOSUR, considérations au sujet de la solution de controverses entre Etats et entre particuliers en matière de propriété intellectuelle, proposition de dispositions juridiques en matière de marques, situation des offices de la propriété industrielle des pays du MERCOSUR. Les débats ont été axés sur ces études et sur les plans d'action des pays du MERCOSUR dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des législations de ces pays. Il a été demandé à l'OMPI de réaliser d'autres études qui seront présentées à la prochaine réunion OMPI-MERCOSUR sur la propriété intellectuelle, qui doit se tenir en juin 1994. Cette activité s'inscrivait dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des juges de l'Amérique centrale et du Panama (Costa Rica). Ce séminaire, qui s'est tenu du 2 au 4 mars 1994, a été organisé par l'OMPI en collaboration avec l'école de la magistrature de la Cour suprême de justice du Costa Rica et le Centre de formation des magistrats de l'Amérique centrale et du Panama et avec le concours de la Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE). Il a été suivi par une trentaine de participants venant du secteur judiciaire du Costa Rica et neuf juges des pays suivants : El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama. Il a été ouvert par le président de la Cour suprême du Costa Rica. Les exposés ont été présentés par six consultants de l'OMPI ressortissants de l'Argentine, de la Colombie, de l'Espagne, du Pérou et du Venezuela, ainsi que par un fonctionnaire de l'Organisation. Un autre fonctionnaire de l'OMPI a suivi aussi le séminaire.

Suriname. En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Paramaribo, à un colloque sur le droit de la propriété intellectuelle organisé par l'Université Anton de Kom du Suriname et la Faculté de droit de l'Université d'Amsterdam.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Honduras. En mars 1994, M. Delmer Urbizo Panting, ministre de l'économie, et M. Oscar A. Nuñez Sandoval, vice-ministre de l'économie, ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet du renforcement de la coopération entre le Honduras et l'Organisation.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Colloque sous-régional OMPI-Chine pour l'Asie sur le rôle du droit d'auteur dans le développement culturel et économique (Chine). Ce colloque, qui s'est tenu à Kunming du 24 au 26 mars 1994, a été organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Administration nationale chinoise du droit d'auteur. Il a été suivi par 12 participants qui venaient du Brunei Darussalam, d'Indonésie, de Malaisie, de Mongolie, du Myanmar, des Philippines, de République de Corée, de Singapour et du Viet Nam, ainsi que par une centaine de ressortissants chinois. Le directeur général de l'OMPI et M. Yu Youxian, directeur général de l'administration précitée, ont prononcé des allocutions d'ouverture. Les exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI venant de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Suède, deux ressortissants chinois et deux fonctionnaires de l'OMPI. Trois autres fonctionnaires de l'Organisation ont aussi participé au colloque.

Inde. En mars 1994, le directeur général a présenté, à New Delhi, un exposé sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement à l'Institut Rajiv Gandhi d'études contemporaines, qui relève de la Fondation Rajiv Gandhi. L'auditoire se composait de 45 personnes – membres du Parlement, dirigeants nationaux et chefs d'entreprise, universitaires et experts juridiques.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Chine. En mars 1994, le directeur général s'est rendu à Beijing où il a été reçu par le vice-président du pays. Il a eu aussi des entretiens avec le président du Tribunal suprême du peuple et avec des fonctionnaires nationaux, qui ont porté sur les faits récents survenus à l'échelon international dans le domaine de la propriété intellectuelle et sur la coopération future entre la Chine et l'OMPI dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur. Le directeur général était accompagné d'un autre fonctionnaire de l'OMPI.

Inde. En mars 1994, le directeur général a fait une visite officielle en Inde. A New Delhi, il a été reçu par le président de l'Inde. Il a aussi rencontré le ministre des finances, le ministre du commerce et le ministre de la mise en valeur des ressources humaines, de hauts fonctionnaires nationaux et des représentants de l'industrie, des institutions de

recherche-développement, d'organismes traitant de questions de droit d'auteur et des représentants de l'Association indienne des titulaires de marques, de brevets, de dessins et modèles et de droits d'auteur. A Bombay, il a eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD, un fonctionnaire de l'Office européen des brevets (OEB) et trois autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'état d'avancement des deux projets nationaux financés par le PNUD portant sur l'administration des marques et les services d'information en matière de brevets.

Japon. En mars 1994, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI pour examiner, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, les activités de coopération pour le développement qu'il est prévu que l'Organisation mène dans le domaine du droit d'auteur en vertu de l'accord aux termes duquel le Japon a institué un fonds fiduciaire pour l'exercice japonais 1994-1995.

Laos. En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Vientiane pour examiner avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD la question de la mise en place d'une législation sur la propriété industrielle dans le pays et la création de l'infrastructure administrative nécessaire, ainsi que l'organisation d'activités de formation et l'éventuelle tenue, dans cette ville, d'un séminaire de sensibilisation à la propriété industrielle. Le fonctionnaire de l'OMPI a aussi appelé l'attention des autorités nationales intéressées sur les avantages de l'adhésion du Laos à l'OMPI. La mission s'inscrivait dans le cadre du projet interrégional financé par le PNUD.

Singapour. En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Singapour où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux et des représentants d'une société de gestion collective des droits au sujet de la mise en place éventuelle d'un programme de coopération dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Thaïlande. En mars 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, à Bangkok, avec des fonctionnaires nationaux au sujet de la situation du droit d'auteur dans le pays et de la possibilité de tenir dans cette ville, plus tard dans l'année, un séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des pays d'Asie.

Pays arabes

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Syrie. En mars 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Damas pour examiner avec des fonctionnaires nationaux, d'une part, la question de la révision de la loi syrienne sur

la propriété industrielle et, d'autre part, celle de l'adhésion éventuelle du pays à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. La question de la coopération entre la Syrie et l'OMPI a aussi été examinée.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Fédération de Russie. En mars 1994, M. Sergueï Lavrov, vice-ministre des affaires étrangères, et un autre fonctionnaire national ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de questions relatives à la Convention sur le brevet eurasiatique et à l'ad-

hésion éventuelle de la Fédération de Russie à la Convention de Berne.

Kirghizistan. En mars 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Autres contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

Contacts au niveau national

France. En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Paris, avec des fonctionnaires nationaux au sujet du renforcement de

la coopération entre la France et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et, notamment, de l'organisation, en coopération avec le Ministère de la culture et de la francophonie, du Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits

voisins, qui doit se tenir au Louvre (Paris), en juin 1994.

Portugal. En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Lisbonne, une session du Comité permanent chargé de l'organisation, en collaboration avec le Ministère portugais de la culture et l'Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA), du deuxième Congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur, qui doit se tenir, dans cette ville, en novembre 1994.

Turquie. En mars 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la révision en cours de la loi sur le droit d'auteur et de la coopération future entre la Turquie et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur.

Nations Unies

Nations Unies. En mars 1994, un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies s'est rendu au siège de l'OMPI où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Organisation au sujet de l'expérience de l'OMPI en matière d'activités de coopération pour le développement dans le contexte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Comité d'organisation du Comité administratif de coordination des Nations Unies (CAC(CO)). En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à une réunion du CAC(CO).

Organisations intergouvernementales

GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). En mars 1994, un groupe de 24 stagiaires hispanophones participant au 77^e cours

du GATT sur la politique commerciale se sont rendus au siège de l'OMPI où des fonctionnaires de l'Organisation leur ont donné des informations sur les activités de l'OMPI et sur la propriété intellectuelle en général.

Autres organisations

Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (France). En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à une table ronde organisée, notamment, par l'ACCT.

Agence spatiale européenne (ASE)/Centre européen de recherche en droit de l'espace (CEDE). En mars 1994, un représentant de l'ASE-CEDE a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des activités de l'agence qui ont trait à la propriété intellectuelle.

Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS). En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité exécutif de l'AILIS, qui s'est tenue à Genève.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC-Asie). En mars 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Singapour où il a eu des entretiens avec le représentant régional de la CISAC-Asie au sujet d'une éventuelle coopération pour le développement de la gestion collective du droit d'auteur dans la région.

Institut de recherche Sanwa (Tokyo). En mars 1994, deux chercheurs de l'institut ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des activités de l'Organisation qui ont une incidence sur la protection des œuvres multimédias.

Nouvelles diverses

Nouvelles nationales

Grèce. La loi n° 2121/1993 pour la protection du droit d'auteur et des droits voisins est entrée en vigueur le 4 mars 1994.

Hongrie. La loi n° VII, du 8 février 1994, portant

modification de la législation sur la propriété industrielle et le droit d'auteur entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1994.

Ukraine. La loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, adoptée le 23 décembre 1993, est entrée en vigueur le 23 février 1994.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1994

26 septembre - 4 octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-cinquième série de réunions)

Certains organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.

Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats et certaines organisations.

10-28 octobre (Genève)

Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques

La conférence diplomatique devrait adopter un traité qui harmonisera certaines dispositions, relatives à la procédure notamment, des législations nationales et régionales sur les marques (Traité sur le droit des marques).

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs ou avec un statut spécial, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

5-9 décembre (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (quatrième session)

Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

12-16 décembre (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (troisième session)

Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Invitations : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

1995

5 et 6 avril (Melbourne, Australie)

Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement australien)

Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et international et, en particulier, à la coexistence des indications géographiques et des marques.

Invitations : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1994

- 2-4 novembre (Genève)** **Comité technique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 7 et 8 novembre (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 9 novembre (matin) (Genève)** **Comité consultatif (quarante-huitième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 9 novembre (après-midi) (Genève)** **Conseil (vingt-huitième session ordinaire)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1994

- 11-13 juillet (Ljubljana)** Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : Réunion annuelle.
- 18-22 septembre (Washington)** Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès.
- 22-24 septembre (Berlin)** Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC) : Congrès.

